

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025 À 14H30
ÉTABLI LE 10 AVRIL 2025**

CONFIDENTIEL

Sur convocation envoyée le vingt-six mars deux-mille vingt-cinq, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ **Représentants de l'Administration :**

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2^{ème} Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1^{ère} classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE-NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2^{ème} classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETITPAS**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LEPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RONTIGNON (SNDGCT),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur du CDG 64,
- **Mme LABORDE-LAULHÉ**, Gestionnaire administrative au Pôle Pluridisciplinaire de la Direction Santé et Conditions de Travail au CDG 64 et correspondante handicap,
- **M. GALINO**, Chargé de mission en gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme CAMGUILHEM**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du CSTI pour leur présence et les informe que 127 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour.

Concernant les questions de santé, sécurité et de conditions de travail, Mme LABORDE-LAULHÉ, gestionnaire administrative au Pôle Pluridisciplinaire et correspondante handicap, présentera la liste des accidents de service intervenus depuis la séance du 6 février 2025, puis les fonctionnalités de l'espace connecté du nouvel outil de suivi de santé au travail uEgar, à destination des collectivités et des agents.

Ensuite, Guillaume GALINO, chargé de mission en gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, présentera la synthèse du RSU 2023 pour les collectivités employant moins de 50 agents.

Enfin, le Président informe les membres du CSTI que le bilan des Lignes Directrices de Gestion pour 2022 et 2023 a été réalisé et sera présenté lors de la prochaine séance, compte tenu de l'ordre du jour chargé de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 n'ayant pas pu être signé et transmis avant ce jour, il sera approuvé lors de la séance du 26 juin 2025.

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

- ORDRE DU JOUR -

I. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 10 AVRIL 2025	4
1.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion	4
1.2 Présentation du logiciel uEgar	4
1.3 Avis sur le Rapport Social Unique 2023	6
1.4 Avis sur des projets d'aménagements du temps de travail (4)	6
1.5 Avis sur l'attribution de prestations d'action sociale (2)	6
1.6 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)	6
1.7 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires, de forfait mobilités durables (2)	7
1.8 Avis sur un projet de charte de télétravail	7
1.9 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (24)	7
1.10 Avis sur un projet de gestion en régie d'un service public	8
1.11 Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)	8

1.12	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (30).....	8
1.13	Avis sur des projets de modifications du temps de travail (14)	10
1.14	Avis sur un projet de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du CPF	11
1.15	Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (32).....	11
1.16	Avis sur un projet de règlement intérieur	12
1.17	Avis sur des projets de réorganisation de service (3).....	12
1.18	Avis sur des projets de suppressions de postes (7).....	13
II.	QUESTIONS DIVERSES	13

I. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 10 AVRIL 2025

1.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Mme LABORDE-LAULHÉ présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI.

Concernant l'accident qui s'est déroulé à SOURAÏDE, elle précise qu'un rappel a été fait à la collectivité sur le port des équipements de protection individuelle.

Mme MARION regrette que la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY n'ait pas fourni d'informations quant à un éventuel arrêt de travail consécutif à l'accident de service.

1.2 Présentation du logiciel uEgar

Mme LABORDE-LAULHÉ présente aux membres les fonctionnalités de l'espace connecté du nouvel outil de suivi de santé au travail uEgar, à destination des collectivités et des agents, dont le déploiement sera progressif sur l'année 2025.

Elle présente les 3 espaces connectés sécurisés :

- L'espace réservé à la Direction Santé et Conditions de Travail du CDG64
- L'espace réservé aux collectivités
- L'espace réservé aux agents.

M. CAUHAPÉ-COUDURE demande si les arrêts de travail déclarés par les collectivités sur l'espace dédié seront transmis aux autres Pôles du CDG64. Mme LABORDE-LAULHÉ indique que tous les arrêts n'ont pas nécessairement à être déclarés sur la plateforme, seulement ceux dont le médecin du travail doit être informé (arrêts longs, par exemple), et qu'aucun lien ne sera fait avec les autres Pôles.

Mme MARION demande si le logiciel alertera les employeurs des dates des visites périodiques qui doivent être programmées. Mme LABORDE-LAULHÉ répond que le logiciel indique aux employeurs les visites qui doivent être prévues dans les 4 mois.

Mme MOUSTROUS souhaite savoir si le logiciel indiquera les formations proposées par la Direction Santé et Conditions de Travail du CDG64. Mme LABORDE-LAULHÉ explique que le logiciel indique les formations proposées par la DSCT et qui ont été suivies par l'agent.

Mme CARRÈRE souhaite savoir si l'employeur sera informé de la prise de rendez-vous avec le médecin du travail par un agent via uEgar. Mme LABORDE-LAULHÉ indique que, comme aujourd'hui, l'employeur ne sera pas informé. Les visites à la demande de l'agent sont confidentielles sauf si l'agent précise lors de la visite qu'il souhaite que la collectivité soit informée.

Mme MOUSTROUS demande s'il sera toujours possible de joindre les professionnels de la Direction Santé par téléphone. Mme LABORDE-LAULHÉ confirme que la prise de rendez-vous avec un médecin, un psychologue du travail ou une assistante sociale pourra toujours être effectuée par téléphone ou via le formulaire en ligne disponible sur le site internet du CDG64. Mme LABORDE-LAULHÉ ajoute que pour qu'un agent puisse solliciter un rendez-vous via la plateforme, il conviendra que l'agent ait été créé au préalable au sein de celle-ci par la collectivité.

M. SBIHI précise qu'uEgar est destiné à remplacer le logiciel Medtra, actuellement utilisé pour les visites médicales, et qu'il présente des fonctionnalités plus avancées. Les collectivités ont été informées de sa mise en place.

Mme MERCADIER souhaite savoir comment il est possible de connaître les besoins spécifiques à un poste de travail. Mme LABORDE-LAULHÉ indique que l'agent peut exposer ses difficultés ou questions lors de la rencontre avec le médecin du travail.

M. DENAX demande si l'on sait combien d'employeurs vont adhérer à ce nouveau logiciel et si celui-ci est compatible avec les consignes de sécurité informatique de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, auxquelles sont soumises les communes membres de l'EPCI. Mme LABORDE-LAULHÉ indique que tous les employeurs relevant du CDG vont utiliser obligatoirement ce nouvel outil. Par ailleurs, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées utilise déjà ce même logiciel. Le CDG64 se tiendra toutefois à la disposition des collectivités en cas de problème technique.

Mme LABORDE-LAULHÉ conclut en informant que le logiciel a été testé dans des collectivités et que le rappel par SMS a permis de faire diminuer le taux d'absentéisme aux visites médicales.

1.3 Avis sur le Rapport Social Unique 2023

M. GALINO présente la synthèse des Rapports Sociaux Uniques des collectivités et établissements relevant du CSTI, qui a été transmise aux membres un mois avant la séance.

Mme MARION demande s'il serait possible de distinguer dans le RSU les arrêts de maladie en fonction du type de congé : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie... M. GALINO indique que la structuration du RSU ne le permet pas.

Concernant le taux de rotation élevé constaté dans les CCAS, Mme MARION indique que celui-ci s'explique par la pénibilité du travail dans ce type d'établissements.

Le Président soumet le rapport social unique 2023 au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

1.4 Avis sur des projets d'aménagements du temps de travail (4)

Suite à une observation sur les bornes horaires des cycles de travail, il est rappelé que seuls les cycles de travail font l'objet d'un avis du CSTI. La définition des horaires de travail de chaque emploi à l'intérieur du cycle de travail est de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUTAN, LEDEUX, MENDIONDE et le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

1.5 Avis sur l'attribution de prestations d'action sociale (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE et le CCAS DE MASLACQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

1.6 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'IZESTE et UHART-CIZE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

Pour la commune d'IZESTE, M. CAUHAPÉ-COUDURE s'interroge sur la notion de jours non consécutifs d'ASA, afin de savoir si cette formule permet aux agents de prendre les jours de manière consécutive. Mme CARRÈRE s'interroge sur le doublement possible des ASA pour enfant malade. Mme CHALOT indique que les communes ont en effet prévu cette possibilité dans leurs projets de délibérations.

1.7 Avis sur des projets de mise en place des travaux supplémentaires, de forfait mobilités durables (2)

Le Président soumet les projet présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUTAN et BASSUSSARRY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

1.8 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LEDEUIX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT, FO, la CFDT et SUD/LAB regrettent que le forfait télétravail n'ait pas été instauré ; la CFDT regrette qu'il n'ait pas été instauré au taux maximal ».

1.9 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (24)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AREN, ARTIGUELOUTAN, BRISCOUS (dossiers n°5527 et 5528), BUNUS, JUXUE, LABEYRIE, LACADÉE, LARREULE, MAZEROLLES, SAINT-PALAIS, SENDETS, SERRES-SAINTE-MARIE, VIELLENAVE-D'ARTHEZ, VILLEFRANQUE, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, HOSTA, ORIN, ORSANCO, le SIVU ARTZAMENDI, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB, FO) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LASSEUBE, NAY, PARDIES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 3 voix contre (CGT, FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE LASSEUBE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «FO et la CFDT regrettent que la collectivité ne maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années, comme le permet désormais le décret n°2010-997 modifié par le décret n°2024-641.».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE NAY**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que la collectivité ne maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années comme le permet désormais le décret n°2010-997 modifié par le décret n°2024-641. La CFDT regrette que la collectivité suspende l'IFSE pendant les périodes de congé de maladie ordinaire à demi-traitement ».

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES D'ORIN et AREN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les membres du CSTI regrettent que le régime indemnitaire n'ait pas été instauré pour tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité ».

Tous les avis concernant des dossiers de RIFSEEP seront assortis de l'observations suivante : « La CGT conteste les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ».

1.10 Avis sur un projet de gestion en régie d'un service public

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BIDARRAY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

1.11 Avis sur des projets d'instauration du temps partiel (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE NOUSTY et VIODOS-ABENSE-DE-BAS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

1.12 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (30)

Répartition par type de LDG par collectivité - 502 dossiers à ce jour

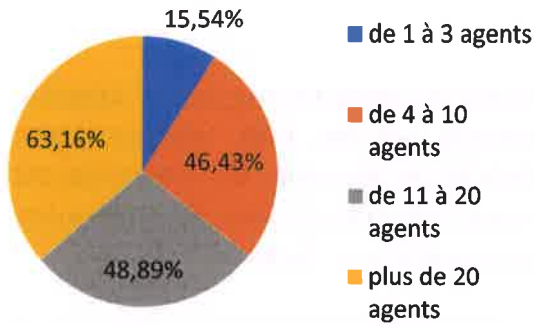


- Modèle complet
- Modèle simplifié

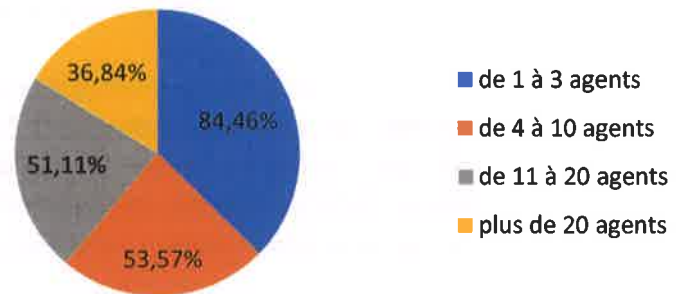
ADDITIF
BONIFICATION FACULTATIVE
SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE
16 DOSSIERS

- ↳ 15 sans critère (94 %)
- ↳ 1 avec critères (6 %)

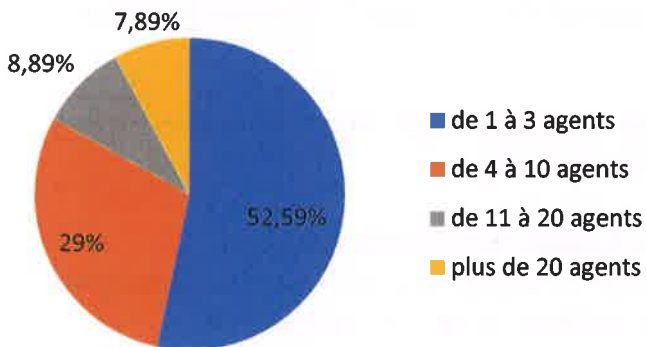
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 163 dossiers



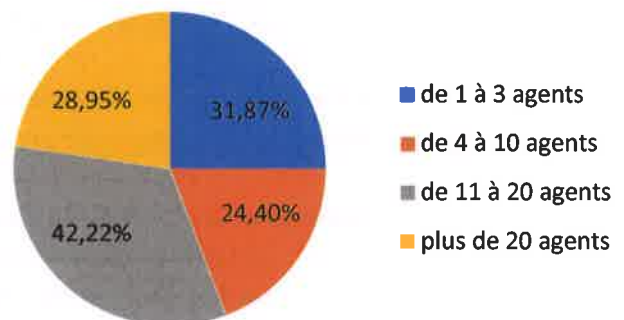
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 339 dossiers



Simplifié sans critère - 188 dossiers



Simplifié avec critères - 151 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABIDOS, AINCILLE, ARAUX, ARZACQ-ARRAZIGUET, AURIONS-IDERNES, BALEIX, BASSILLON-VAUZÈ, BÉHASQUE-LAPISTE, CAME, CASTEIDE-CANAU, CASTETNAU-CAMBLONG, CHARRE, GEUS-D'ARZACQ, LAÀS, LABASTIDE-CÉZÉRAcq, LAGOR, LAHONCE, LANNE-EN-BARÉTOUS, LÉE, LOHITZUN-OYERCQ, LUC-ARMAU, MIALOS, SAINT-**

ESTEBEN, SIROS, VIELLENAVE-DE-NAVARRENX, ESPELETTE, HERRÈRE, IGON, IRISSARRY et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES D'ABIDOS, AINCILLE, ARAUX, AURIONS-IDERNES, BALEIX, BASSILLON-VAUZÈ, CASTETNAU-CAMBLONG, HERRÈRE, LAÀS, LAHONCE, SAINT-ESTEBEN, SIROS, VIELLENAVE-DE-NAVARRENX, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS** l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CFDT regrette que les collectivités n'utilisent pas le modèle complet de Lignes Directrices de Gestion ».

Mme CARRÈRE fait observer que certaines collectivités présentent des Lignes Directrices de Gestion avec une date d'effet rétroactive. Mme CHALOT indique qu'une certaine souplesse a toujours été admise en matière de Lignes Directrices de Gestion, notamment pour ne pas pénaliser la progression de carrière des agents.

1.13 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (14)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BALIROS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, UNSA, CGT, FO, SNDGCT), 1 voix contre (SUD/LAB)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « SUD/LAB, la CGT, FO et l'UNSA regrettent que l'augmentation du temps de travail n'ait pas porté celui-ci à 28 heures ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BORDÈRES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, UNSA, CGT, SUD/LAB, SNDGCT), 1 abstention (FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (UNSA, CGT, FO, SNDGCT, SUD/LAB), 2 abstentions (CFDT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LASSEUBE (dossier n°5583)** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB), 2 voix contre (CGT) et une abstention (FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LASSEUBE (dossier n°5587)** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix pour (UNSA, SNDGCT, SUD/LAB), 2 voix contre (CGT) et 3 abstentions (FO, CFDT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMISSION SYNDICALE DE L'OSTABARET, les COMMUNES DE BRISCOUS, CHARRE, LOHITZUN-OYHERCQ, POMPS, LES ALDUDES, OSTABAT-ASME, le SMAEP DE LA RÉGION DE LESCAR et le SYNDICAT DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GOES-ESTIALESCQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

1.14 Avis sur un projet de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du CPF

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

1.15 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (32)

Le Président indique que 32 projets de délibération relatifs à la prévoyance ont été examinés :

- 21 adhésions à la convention de participation du CDG 64,
- 11 délibérations de participation sous le régime de la labellisation dont 4 relatifs également au risque santé, et 1 relatif au risque santé uniquement.

Pour le risque « prévoyance », 6 collectivités ont fixé le montant minimum de participation (7 € bruts) et 25 collectivités ont fixé un montant de participation supérieur à 7 € bruts.

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES DE LANNECAUBE, MONCAYOLLE, PARDIES-PIÉTAT, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN, la COMMISSION SYNDICALE DE L'OSTABARET, les COMMUNES d'AYHERRE, CASTEIDE-CAMI, CROUSEILLES, HAUT-DE-BOSDARROS,**

HÉLETTE, LACQ, LASSERRE, LASSEUBE, LOUVIGNY, LURBE-SAINT-CHRISTAU, MENDIONDE, MONTANER, MOUHOUS, POULIACQ, TARON-SADIRACQ-VIELLENAVE, le GECT EURORÉGION AQUITAINE-EUSKADINAVARRE, le SIVU GURE-ESKOLA, les COMMUNES D'ARROSÈS, ASCAIN, CASTILLON-DE-LEMBEYE, MONPEZAT, ESCOUBES, le SIVU HIRUEN ARTEAN, le SYNDICAT HERGARAY au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (UNSA, CGT, CFDT, SNDGCT, SUD/LAB), une voix contre (FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité.**

Mme CARRÈRE rappelle que le décret rendait obligatoire la participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025, et que les collectivités prévoyant une date d'effet postérieure au 1^{er} janvier 2025 ne respectent pas la réglementation en matière de PSC prévoyance. Mme MOUSTROUS indique que pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG64, il avait été annoncé par la MNT lors de réunions une possibilité d'adhésion rétroactive pour les collectivités. M. SBIHI indique qu'une souplesse a en effet été observée pour une adhésion rétroactive en tout début d'année 2025. Cependant, juridiquement, une délibération ne peut avoir de portée rétroactive.

Les avis seront donc assortis de l'observation suivante : « Pour les collectivités qui n'avaient pas de participation au titre de la labellisation, les représentants du personnel regrettent que la délibération n'ait pas été prise de manière à permettre une participation au 1^{er} janvier 2025. »

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE GEUS-D'ARZACQ, le SIVU GEUS-D'ARZACQ ET LUY DE BÉARN, la COMMUNE d'OSSE-EN-ASPE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Social Territorial Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité ».

1.16 Avis sur un projet de règlement intérieur

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GELOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

1.17 Avis sur des projets de réorganisation de service (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDES et NAY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité.**

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE PUYOO** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

1.18 Avis sur des projets de suppressions de postes (7)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASASP-ARROS, BALIROS, OUSSE, le SIVU DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE LO BANIU (dossiers n°5488 et 5516) le SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA REGION DE GARLIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.


Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, UNSA, CGT, SNDGCT, SUD/LAB) et une contre (FO)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

II. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 16h25.

La secrétaire adjointe,



Corinne CARRÈRE
Syndicat FO

Le Président,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

La secrétaire,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAUBAN
1^{ère} Administratrice déléguée
du Centre de Gestion

